

# **L'évaluation comme pratique de management social et médico-social La place et le rôle de l'utilisateur dans la conception et l'évaluation des services**

**Atelier - conférence  
Le 11 octobre 2012 de 9 h à 12 h**

**Palais de la femme  
94 rue de Charonne  
75011 Paris**

*Nous remercions le Palais de la Femme, Armée du Salut, d'avoir bien voulu accueillir ce deuxième atelier-conférence.*

Ce document comprend :

- L'objet et le programme de l'atelier-conférence
- L'évaluation et perspectives données par les participant-e-s de l'atelier-conférence
- La liste des participant-e-s
- La présentation de l'équipe 2IRA

## **Objet**

Le premier atelier-conférence du 29 juin 2012, portant sur les enjeux de l'évaluation des services et établissements sociaux et médico-sociaux (restitution à télécharger sur [www.2ira.org](http://www.2ira.org)) a mis en évidence l'attention particulière à porter sur la place et le rôle des usagers dans la conception et l'évaluation des services.

Par-delà les outils que donnent la loi 2002-2 et les recommandations de bonnes pratiques délivrées par l'ANESM, il reste complexe de concevoir et de mettre en œuvre des méthodologies de gouvernance et de pratiques sociales-professionnelles parfaitement respectueuses des droits, des libertés et des réels projets des usagers.

Pour déjouer cette complexité un accompagnement en supervision, apports techniques, formations, évaluation continue intégrée dans une réelle démarche qualité est jugé nécessaire par les participant-es du premier atelier-conférence.

Dans cet objectif, l'équipe 2IRA, très expérimentée dans cet accompagnement, offre ce cycle d'atelier-conférence pour soutenir les échanges et la créativité dans les manières de contribuer aux changements nécessaires des responsables d'associations, de services et d'établissements.

Le but est que chacun-e puisse à l'issue de la séance connaître ou confirmer la stratégie à mettre en œuvre.

**Ce deuxième atelier-conférence porte sur la place et le rôle des usagers dans la conception et l'évaluation des services (programme ci-après)**

Ce cycle d' « Atelier conférence » est gratuit, mais **peut être valorisé en temps d'information et de formation sur les bonnes pratiques de management et de changement pour l'amélioration de la qualité des services**. À cet effet une attestation de participation vous sera remise à votre demande.

## Programme

9 h 15 : Accueil

9 h 30 : Introduction par Marie-Claude Saint-Pé,  
En référence à l'exposé des motifs de la loi 2002-2 et le contexte international de la promotion de l'utilisateur.

9 h 45 : Qui est l'utilisateur ? À quelle qualité de service peut-il prétendre ? par Philippe Martaguet

Définitions, réglementations, bonnes pratiques, difficultés d'application des textes et d'ajustement des pratiques, comprendre et adopter des attitudes et méthodes en relation avec la singularité des situations familiales

10 h 30 : Modalité de conception et d'évaluation de services avec les usagers

L'accompagnement de la participation des usager-e-s, l'émergence et la prise en compte de leur expertise dans l'évaluation par Danielle Dujardin

L'évaluation pour accompagner les personnes entre protection et prise de risque par Philippe Martaguet  
Pour une approche intégrée de l'évaluation dans les pratiques de management associatif et les pratiques professionnelles médico-sociales par Martine Dutoit et Marie-Claude Saint-Pé

Échange de pratiques entre les participant-es et critères de bonnes pratiques

11 h 30 : Annonce des prochaines séances, évaluation, perspectives

12 h : Fin de la séance

## Méthode

Chaque point est traité de manière interactive où à partir d'un premier exposé des intervenant-e-s, les participant-e-s pourront exprimer leur point de vue, leurs préoccupations et difficultés, leur expertise.

Il est question d'établir un dialogue entre ressources, compétences et spécificités différentes que portent les intervenant-e-s 2IRA et les participant-e-s, responsables de services et d'établissements sociaux et médico-sociaux.

## Résultat

Cet acte de coopération doit engager pour chacun-e des participant-e-s la conduite d'une stratégie de changement.

À l'issue de la séance un tour de table permettra de relever ces éléments stratégiques afin d'organiser le suivi et d'envisager le thème des prochaines séances.

## Intervention

L'équipe de formation et d'évaluation 2IRA

*La méthode est transversale, chaque projet est unique.*

## Quelques références documentaires et bibliographiques

- Élidabeth DONNET-DESCARTES et Danièle DUJARDIN *Évaluer avec les usagers*, Presses de l'EHESP, 2012. Voir article dans [http://www.territorial.fr/PAR\\_TPL\\_IDENTIFIANT/19544/TPL\\_CODE/TPL\\_REVUE\\_ART\\_FICHE/PAG\\_TITLE/Citoyennet%E9+%3A+place+%E0+l'usager/47-lettre-du-cadre.htm](http://www.territorial.fr/PAR_TPL_IDENTIFIANT/19544/TPL_CODE/TPL_REVUE_ART_FICHE/PAG_TITLE/Citoyennet%E9+%3A+place+%E0+l'usager/47-lettre-du-cadre.htm)
- Philippe MARTAGUET, *La maltraitance dans le signalement et le placement*, aux Presses Universitaires Européennes, 2011
- Marie-Claude SAINT-PÉ, *L'approche de genre dans la prise en charge des personnes, femmes et hommes, en situation de précarité*, rapport 2<sup>ème</sup> étape, janvier 2010, MIPES et 2IRA.
- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM :
  - *Expression et participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale*, janvier 2012.
  - *Accompagner l'accès aux droits dans les établissements ou services de l'inclusion sociale*, mai 2012.
  - *Les attentes de la personne et le projet personnalisé*, janvier 2012.
  - *Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement*, janvier 2012.
- *Recommandations pour améliorer la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques*, Conseil national des politiques de Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 17 octobre 2011.
- Pascaline CHAMBONCEL-SALIGUE, *Les étapes successives dans la construction législative des droits des usagers en protection de l'enfance*, ONED - Observatoire National de l'Enfance en Danger, note 3, 2009.
- Catherine TAGLIONE, *Quel « droit des usagers » pour quels « droits des usagers » ?*, Dossier thématique « Les droits des usagers », Dossier documentaire du CLEIRPPA - Centre de liaison d'étude, d'information et de recherche sur les problèmes des personnes âgées, septembre 2011.

## **Évaluation et perspectives** **(d'après les notes prises en séances et les fiches des participant-e-s)**

Au centre de la discussion de cette séance :

- l'usager, le patient, le malade au centre de « la prise en charge ».
- Quel est ce citoyen ?
- L'usager est-il le bénéficiaire ?
- Entre soumission et appropriation de la loi.
- Des possibles

### **• L'usager au centre du dispositif**

Chacun peut s'accorder sur ce point. Cependant l'usager n'est pas un individu générique, il recouvre une diversité identitaire et de situations, un genre. L'écueil est de considérer la personne-problème (c'est-à-dire, la personne comme étant un problème) et, par conséquent de la soumettre aux règles de fonctionnement d'un dispositif qu'elle méconnaît et ne peut maîtriser. Cet aspect pose un paradoxe crucial avec l'injonction participative au projet et à l'évaluation du dispositif, aussi bien que la participation de la personne aux choix et aux décisions qui la concernent. Ce ne devrait donc pas être l'usager au centre du dispositif, mais sa situation problématique.

Et si l'on parle de centre, sans doute faudrait-il envisager autrement la gouvernance d'un service ou d'un établissement, sous la forme de cercles de concertation, de cercles d'apprenants, de cercles de savoirs ou d'expertises où le dit « usager » pourrait prendre place, auteur de sa propre expression et de sa contribution participative.

### **• Quel est ce citoyen ?**

Si l'usager peut réellement prendre place dans ces cercles à inventer dans chaque service ou établissement social ou médicosocial, de grandes chances d'une démarche responsable et citoyenne des usagers pourrait se produire. Quelques exemples ont été cités, dont une commission permanente d'expertise entre professionnels et usagers pour l'évaluation continue d'un service d'accompagnement à la vie active de personnes atteintes d'un handicap (tout handicap, mais majoritairement handicap mental). Cependant et malgré la volonté souvent constatée des usagers à participer, non seulement au choix et aux décisions qui les concernent, mais aussi à l'élaboration du projet de service ou d'établissement ou à l'évaluation de celui-ci et d'autres formes de participation, il subsiste un questionnement quant à l'intérêt de cette mobilisation participative qui pourrait les décentrer d'une vie libre et autonome, responsable et citoyenne dans la cité. En effet, si un dispositif ESMS est, a priori, pensé pour une cible spécifique d'usagers, l'usager de ce dispositif peut avoir, et c'est en principe souhaité, un projet de vie qui le dépasse largement ; c'est-à-dire un projet autre que celui pensé pour lui.

Entre un dispositif et un projet pensés pour lui, il convient de préserver, voire de l'instaurer et de le garantir, l'espace dans lequel l'usager peut s'exprimer selon sa singularité et ses appartenances identitaires, participer selon ses choix, sa volonté, y compris au sein de la collectivité qui l'abrite, tel qu'un CHRS, un foyer de vie, etc.

En outre, il convient de considérer d'emblée cette participation comme une contribution sociopolitique dans la résolution d'un problème de société. Un exemple peut relayer ce point de vue, tel que le Conseil consultatif des usagers des services dits « d'inclusion sociale ». Du point de vue social et médicosocial, la question serait alors de savoir si la participation des usagers est à promouvoir comme une finalité sociopolitique ou comme une méthode éducative d'empowerment des usagers, l'une n'excluant pas l'autre (quelques références de l'université de Liège à ce sujet).

### • **L'utilisateur est-il le bénéficiaire ?**

L'enfant ou l'adulte quelque soit l'âge bénéficie des services pensés pour satisfaire ses besoins, notamment de protection, de santé, d'accueil et d'accompagnement éducatif. Mais précisément l'évaluation en continue des besoins ne semble pas être une réalité, ni et encore moins la co-évaluation des besoins entre professionnels, usager et l'entourage familial. Avec les bonnes pratiques évaluatives définies par l'ANESM, une approche de l'évaluation des effets sur les attentes des usagers est préconisée. Cette question est plus fine et plus complexe car elle s'appuie sur la prise en compte des singularités dans l'élaboration du modèle d'accompagnement et invitant à l'approche des effets de cet accompagnement, elle nécessite un regard à moyen et long terme en matière de socialisation ou d'inclusion sociale.

Cette lacune évoquée par des participant-e-s de cette séance pose bien la question de savoir pour qui et par qui est pensé un service ou un établissement social ou médicosocial et par delà quelle est sa raison d'être dans l'environnement socioéconomique local.

Ce point de vue, comme le précédent serait à considérer dans la politique des associations gestionnaires d'ESMS et de façon globale dans les politiques sociales.

### • **Entre soumission et appropriation de la loi**

La loi 2002-2 de rénovation sociale des services et établissements sociaux et médicosociaux a été votée à l'unanimité de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Pourtant elle apparaît contraignante et appliquée de manière lacunaire dans ces services et établissements (de nombreux bilans et autres études l'ont rapporté).

Il semble que les professionnels, les directions et les associations gestionnaires ne parviennent pas à se l'approprier et à l'utiliser pour enrichir les pratiques et offrir une meilleure qualité de service. Dix ans après, le projet de service ou d'établissement est élaboré le plus souvent sans les usagers, ni même les professionnels. Le conseil à la vie sociale, s'il intègre des usagers, ceux-ci sont peu outillés et formés pour remplir leur rôle, etc. Les outils proposés par la loi semblent contraignants et dénués de sens. L'évaluation avec l'arrivée de l'ANESM est devenue une obligation et encore une contrainte.

Pourtant les participant-e-s de cette séance reconnaissent cette loi comme un levier pour l'amélioration de la qualité, malgré ses lacunes, notamment en matière de méthode. Quelle méthode utiliser pour concrètement donner sens aux outils proposés par la loi ? La loi l'indique en réaffirmant les droits humains et les droits des usagers. L'utilisation de ces outils doit associer les usagers, doit amener aux choix et décisions concernant un usager ou les usagers pris en concertation. La loi indique aussi comment y parvenir par une démarche qualité comprenant inévitablement démarche projet, évaluation en continue et fournit aujourd'hui, avec l'ANESM, à l'instar de la HAS, un certain nombre de recommandations de bonnes pratiques d'une démarche qualité intégrée. Il s'agit davantage d'intégrer et de concrétiser l'esprit de la loi que de se cramponner aux outils qu'elle propose.

Il n'en demeure pas moins vrai qu'elle n'ouvre à aucune aide méthodologique et financière spécifique pour soutenir concrètement cette rénovation tant attendue. Or, comme les participant-e-s de cette séance le soulignent, il y a nécessité d'un accompagnement méthodologique par un tiers des équipes professionnelles, des groupes d'usagers, des directions et des associations gestionnaires. Dans ce cas les budgets existent dans les fonds de formation et les frais de siège des associations.

En tout cas, la rénovation sociale des services et établissements médicosociaux voulue par la loi ne sera véritablement à l'œuvre que par un changement assez radical de gouvernance des services et établissements sociaux et médicosociaux, de projet politique et militant des associations gestionnaires et même de l'action sociale en France.

**Les questions de gouvernance seront à l'ordre du jour du prochain atelier-conférence prévu pour le 20 décembre 2012.**

• **Des possibles**

Nous savons par l'expérience également évoquée en séance d'un accompagnement continue 2IRA par la recherche-action d'un projet de service et de son évaluation pendant plus de 15 ans a permis une démarche participative et qualité intégrée à l'organisation et au pratique professionnelle du service et d'être généralisée aujourd'hui à tous les services et établissements de cette association gestionnaire locale. Cet exemple pourrait également rendre compte que les cercles de concertations et de co-construction peuvent mettre en œuvre des méthodes, mais surtout des attitudes adaptées favorisant l'écoute, l'expression, et la prise en compte de l'expression des usagers dont la parole ou l'expression est souvent discréditée, préjugée, interprétée, inutilisée, maltraitée de façon générale et notamment en services et établissements spécialisés.

Ainsi la question des usagers, évidemment centrale dans cette rénovation, emmène tout un chacun, tout citoyen, à repenser les services et le projet de société les intégrant. Dans cette finalité et également pour mieux agir professionnellement ou en accompagnement des praticiens, le groupe des participant-e-s envisage de poursuivre ce cycle d'atelier-conférence selon **une méthodologie de recherche-action** qui, de l'avis général, semble celle qui peut le mieux convenir à cet exercice.

**La liste des participant-e-s**

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| • <b>Maxime DELALOY</b>        | <b>Armée du salut/Palais de la Femme</b>    |
| • <b>Danièle HOURBETTE</b>     | <b>FAC 07</b>                               |
| • <b>Florence de GRAMMONT</b>  | <b>TOPÉDUCS CONCEPT ASSO</b>                |
| • <b>Odile BOUDEAU</b>         | <b>TOPÉDUCS</b>                             |
| • <b>Élianne BOSSON</b>        |   |
| • <b>Luc ROYET</b>             |   |
| • <b>Naoufel IKHELEF</b>       | <b>CHRS PROST EMMAÛS</b>                    |
| • <b>Ibnou DIOP</b>            | <b>CHRS LAUMIÈRE et HÔTEL SOCIAL EMMAÛS</b> |
| • <b>Philippe MARTAGUET</b>    | <b>TOPÉDUCS</b>                             |
| • <b>Marie-Claude SAINT-PÉ</b> | <b>2IRA</b>                                 |



## L'équipe de formation et d'évaluation 2IRA

**Florence CARTON de GRAMMONT est consultante santé social communautaire, spécialisée dans le domaine de la grande précarité et du travail social.**

Sa grande expérience et ses compétences acquises en Amérique Latine, puis en France en coordination de projets et des acteurs en santé communautaire au sein de plusieurs associations, dont AIDE et EMMAÛS, en font une personnalité de premier ordre dans les réseaux socio-professionnels de l'intervention spécialisée, de la recherche et de la formation professionnelle et des bénévoles.

Convaincue de l'intérêt pour les publics vulnérables de faire se rejoindre les actions sanitaires, sociales et médico-sociales et de mobiliser les ressources interdisciplinaires en formation et évaluation des projets, elle a participé à la création et à l'ingénierie de formation et d'évaluation de 2IRA et récemment à la création de la société d'éducateurs spécialisés TOP-ÉDUCS ([www.topeducs.fr](http://www.topeducs.fr)).

**Antoine DROUET a dirigé une société de conseil en management pendant 15 ans.**

Parmi ses différentes missions, il a été amené à concevoir une méthodologie d'évaluation externe des services et établissements sociaux et médico-sociaux selon le décret du 15 mai 2007 et les exigences de l'ANESM, qu'il adapte aujourd'hui en fonction du décret 2012-147 du 20 janvier 2012 relatif à la prise en compte de la certification dans l'évaluation externe.

**Danielle DUJARDIN est psychologue clinicienne, membre active du GIR-psySP en lien avec l'EHESP depuis 2005.**

Elle a été responsable de formation et coordinatrice de projets européens pendant quinze ans au Collège Coopératif en Bretagne (Université de Rennes-2). À ce titre, elle a porté la réalisation du dossier d'homologation du diplôme des professionnels de l'insertion des personnes handicapées, DUPITH, et accompagné de nombreuses recherche-action dans ce domaine.

Attentive à la prise en compte de la dimension subjective dans la professionnalisation des acteurs, elle a développé différents dispositifs d'accompagnement et d'évaluation dans les domaines du handicap, de la prévention du suicide et de l'inclusion scolaire. Avec la récente publication de son ouvrage *Évaluer avec les usagers* aux Presses de l'EHESP, elle rejoint l'équipe 2IRA.

**Martine DUTOIT est docteure en sciences de l'éducation, enseignante chercheuse au CNAM, Maître de conférence,**

**laboratoire santé-social, faculté d'Evry. Elle est spécialisée dans les domaines de la santé mentale et du travail social.**

Elle est parmi les pionnières du travail social avec les groupes. Sa vocation est le soutien aux personnes en situation de handicap dans l'accès aux droits et aux recours. Plus de 20 ans d'expérience dans ce domaine lui ont permis de modéliser cette pratique sociale en pratiques de pairadvocacy et de former des professionnels et des bénévoles ([www.pairadvocacy.eu](http://www.pairadvocacy.eu)).

Martine Dutoit est auteure de nombreux articles et ouvrages confirmant son engagement auprès des personnes usagères des services de santé mentale, dans l'émergence des GEM et son expertise de l'advocacy en France ([www.2ira.org](http://www.2ira.org)).

Elle a siégé, en collaboration avec Françoise FORET de l'association française des traumatisés crâniens à la CAPCH de la MDPH.

Présidente de 2IRA, elle est animée par l'idée de coopération entre les usagers et les professionnels du secteur social et médico-social.

**Danielle HOURBETTE est consultante formatrice.**

Docteure en Sciences de l'Éducation, elle intervient dans des établissements sociaux et médico-sociaux, des collectivités territoriales et des établissements de formation professionnelle (entre autres IRTS à Paris, IDS à Rouen, CRAMIF, EHESP...). Elle s'est plus particulièrement spécialisée depuis quelques années sur la méthodologie de projet, l'évaluation et l'organisation, dans l'accompagnement en particulier de cadres de direction du secteur social et médico-social. A cette occasion, elle a acquis une connaissance étendue des problématiques du secteur dans les différents contextes d'intervention sociale et auprès des divers types d'usagers, dont les personnes en situation de handicap. Elle effectue ou accompagne des missions d'audit et d'évaluation auprès d'ESMS, et développe avec les cadres concernés et leurs personnels une réflexion sur la participation des usagers à l'élaboration des projets, qu'ils soient d'établissement ou personnalisés. En tant qu'ancienne professeure de lettres, elle s'intéresse également aux questions de communication et apporte aussi son expertise aux cadres et personnels des établissements accueillant des personnes dont les caractéristiques perturbent l'expression et la communication.

**Philippe MARTAGUET est directeur de la société d'éducateurs spécialisés TOP-ÉDUCS ([www.topeducs.fr](http://www.topeducs.fr)).**

Sur la base de son expérience d'éducateur spécialisé en M.E.C.S., il a ressenti la nécessité de repenser sa pratique

2IRA – 5 PLACE DES FÊTES – 75019 PARIS

[2ira@free.fr](mailto:2ira@free.fr) - [www.2ira.org](http://www.2ira.org)

06 88 55 34 76

professionnelle. Il s'est particulièrement interrogé sur la question de la maltraitance dans les relations entre professionnels et usagers. Cette réflexion l'engage dans un cursus de recherche-action pendant lequel il rédige un mémoire pour l'obtention d'un master en sociologie (Paris III). Ce mémoire plébiscité, aussi bien dans le domaine de la recherche que dans celui de la pratique, l'a conduit à publier son ouvrage *La maltraitance dans le signalement et le placement*, aux Éditions Universitaires Européennes, en octobre 2011. En même temps, il crée et dirige la société TOP-ÉDUCS avec une vocation de qualité du service et de formation continue des éducateurs.

**Luc ROYET est spécialisé dans la création et la direction d'établissements et de services dédiés à des adultes victimes de traumatismes crâniens et/ou lésions cérébrales acquises.**

Il est titulaire du DIU « Traumatismes cranio-cérébraux Aspects médicaux et sociaux » sous la direction du Professeur Philippe AZOUVI de la Faculté de Médecine Université de Versailles.

Avec 30 ans d'expérience de direction de structures sociales et médico-sociales, il a piloté un projet de création de 5 établissements sur Paris 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> : MAS, ESAT, Foyer de vie, FAM et SAMSAH , spécialement dédiés à des adultes victimes de traumatisme crânien et/ou lésions cérébrales acquises en étroite collaboration avec l'AFTC (Association des Familles de Traumatismes Crâniens), ainsi que le CRFTC (Centre de recherche francilien du Traumatisme Crânien) et la FCES (Fondation des Caisses d'Épargne). Il rejoint l'équipe des formateurs et évaluateurs 2IRA avec cette volonté de faire évoluer la façon de travailler des équipes professionnelles afin de les soutenir dans la recherche de la meilleure réponse à ceux et celles dont la vie a basculé suite à un accident.

**Marie-Claude SAINT-PÉ Coordinatrice de l'équipe 2IRA, est sociologue, spécialisée en gestion et politiques sociales du handicap (master exécutif Sciences-Po).**

Elle intervient en formation continue des adultes au CNAM, (santé communautaire et management des acteurs et des organisations, versus nouvelle gouvernance).

Directrice des études et des recherches au Collège Coopératif à Paris, elle a participé à plusieurs projets européens concernant le handicap et a formé de nombreux professionnels et chefs d'établissements sociaux, médico-

sociaux et de l'entreprise à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité. Elle œuvre à la valorisation et à la prise en compte de l'expertise des usagers et des professionnels en formation et évaluation interne par la recherche-action.

Marie-Claude SAINT-PÉ accompagne avec l'association gestionnaire, la direction et les équipes professionnelles et le groupe d'usagers, l'élaboration du diagnostic au fondement du projet d'intervention en élaboration du projet d'établissement ou de service, évaluation interne ou externe ou autre suivi, formation, supervision,...

Cette expérience associée à sa conviction que les acteurs doivent penser et agir les transformations sociales qui les concernent plutôt que de les subir l'ont amenée à fonder 2IRA en soutien solidaire et participatif de cette démarche, puis le collectif d'associations URBANITÉS pour lutter contre toutes formes de discriminations et le droit de cité pour toutes et tous. Ainsi, elle s'applique à elle-même les principes fondamentaux d'une démarche responsable et créative de qualité : recherche et action.

**Jean THOMAS est consultant et formateur dans le secteur social et médico-social**

Diplômé de l'ENSP en 2004 et formé à l'évaluation externe au Centre de formation de l'ANDESI par François CHARLEUX, auteur de nombreux ouvrages sur le sujet - Après une formation initiale d'infirmier et 18 années d'expérience de terrain auprès de personnes handicapées mentales, il a consacré 12 ans à la pratique de direction - Il est intervenu dans tous les aspects de la fonction : créations d'établissements et services, restructuration, mise en place de nombreux projets liés à l'évolution du secteur, développement d'outils professionnels, de partenariats, travail avec les familles, pilotage stratégique et managérial, ... - Il met aujourd'hui ses compétences au service d'actions de formations destinées aux travailleurs sociaux (DEAMP, DEME, DEES, CAFERUIS, CAFDES) que ce soit en formation initiale ou en validation des acquis de l'expérience. Il se consacre également à la conduite d'évaluations externes dans les ESMS en lien avec plusieurs organismes habilités par l'ANESM, dont 2IRA. L'évaluation externe n'est pas, selon lui, une simple mise en conformité des établissements et services. Elle doit être considérée comme une opportunité de progrès au bénéfice des personnes accueillies et des professionnels eux-mêmes. Le challenge à venir est d'associer valorisation des activités, capacités d'expertise des usagers et efficacité des outils d'évaluation.

**Avec ses 15 ans d'expériences en plusieurs domaines sociaux, culturels et économiques, 2IRA se constitue en un réseau de compétences et d'expertises aux côtés des femmes et des hommes, responsables, professionnels, usagers, qui veulent penser et agir leur projet.**

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 1. PRÉAMBULE

2IRA - Institut International de Recherche-Action est un organisme de formation et d'évaluation en association (loi 1901) créée en 2003, dont le siège social est situé au 5 place des Fêtes 75019 Paris, avec une implantation en Champagne - Ardenne depuis 2010, C/O SOCRATIE 11 rue du 18 juin 1040 08320 Vireux-Molhain.

L'engagement statutaire de l'association est stipulé à l'article 2 de ses statuts :

2IRA a vocation à promouvoir et à développer la recherche-action auprès des praticiens sociaux. Il se constitue en un réseau international de compétences inter-disciplinaires sur les questions d'autodétermination, d'*empowerment*, d'égalité des chances entre les hommes et les femmes, de lutte contre toutes formes de discrimination, de partenariat inter-institutionnel et inter-culturel, d'économie sociale et solidaire, de validation des acquis de l'expérience et de changement dans les pratiques sociales.

2IRA recherche des formes de validation institutionnelle des acquis de l'expérience en rapport avec le niveau des formations par la recherche-action qu'il assure et par la capitalisation, la valorisation des acquis de l'expérience des membres de l'université des acteurs-chercheurs-auteurs.

2IRA évolue en milieu rural et urbain, particulièrement, en France, en Europe et au Sud (Afrique, Caraïbes, notamment).

2IRA s'inscrit dans les réseaux de solidarité internationale, de l'économie sociale et solidaire, dans les réseaux institutionnels européens de l'ensemble des pratiques sociales (handicap, femmes,

lutte contre toutes formes de discrimination, développement), des universités et de l'enseignement supérieur, formation continue.

2IRA se donne pour mission d'atteindre ces objectifs par tous les moyens légaux : formation, recherche, événements (colloque, forum, groupe de réflexion et de discussion, conférence, associant chercheurs et praticiens), publications et autres formes de communication.

2IRA ajoute l'activité d'évaluation interne et externe et notamment celle visée par l'article 312-8 du code de l'action sociale et des familles pour laquelle l'association sollicite une habilitation auprès de l'ANESM - Agence Nationale de l'Évaluation et de la Qualité des Établissements et services sociaux et médico-sociaux et le respect des conditions de compétences et d'expériences requises par le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Cette activité comme les autres auxquelles elle s'ajoute peut être exercée sur tout le territoire national.

SIRET n° 447 645 490 00023

NAF n° 7220Z

Déclaration d'activités des organismes de formation en 2003 n° 117 53772075.

Habilitation par l'ANESM en 2011 à procéder à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et medico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du code de l'Action sociale et des familles, sous le n° H 2011-10-836.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions aux participants des différentes séances de formation ou d'évaluation organisées par 2IRA dans le but de permettre un fonctionnement régulier nécessaire pour atteindre les objectifs et réaliser les résultats attendus.



## II - DISPOSITION GÉNÉRALE

### Article 1

Conformément aux articles L. 6352-3 et suivants et R. 6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux participants et les droits de ceux-ci en cas de sanction. Chacun des articles engage la responsabilité et la déontologie de l'équipe 2IRA, des commanditaires et des bénéficiaires des interventions 2IRA. En l'occurrence, nous attirons l'attention sur l'article 13 portant sur l'accessibilité des prestations.

## III - LES PERSONNES CONCERNÉES

### Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement Intérieur s'applique aux participant-e-s inscrits à une session dispensée par 2IRA, et ce, pour toute la durée de la formation ou de l'évaluation réalisée.

Chaque participant-e est considéré-e comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il-elle participe à une formation ou une évaluation conduite

par 2IRA et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

### Article 3 : Lieux de formation et d'évaluation

La formation ou l'évaluation aura lieu, soit dans les locaux de 2IRA, soit dans des locaux extérieurs ou in situ. Le présent Règlement Intérieur est applicable non seulement au sein des locaux de 2IRA, mais dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

## IV - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

### Article 4 : Règles générales

Chaque participant-e doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation ou d'évaluation. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation ou l'évaluation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables sont celles de ce dernier règlement.

### Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit de pénétrer ou de séjourner dans le lieu de formation ou d'évaluation en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

### Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation ou d'évaluation.

### Article 7 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le

responsable, de prendre les repas dans les salles où se déroule la formation ou l'évaluation.

### Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation ou d'évaluation de manière à être connus des participant-e-s. Les participant-e-s sont tenu-e-s d'exécuter sans délais l'ordre d'évacuation donné par le ou la responsable ou un-e salarié-e de l'établissement. Les consignes en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

### Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation ou d'évaluation doit être immédiatement déclaré par le ou la participant-e accidenté-e ou les personnes témoins de l'accident au ou à la responsable. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au ou à la participant-e pendant qu'il ou elle se trouve sur le lieu de formation ou d'évaluation ou pendant qu'il ou elle s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable auprès de la Caisse de Sécurité Sociale.

## V - DISCIPLINE

### **Article 10 : Tenue et comportement**

Les participant-e-s sont invité-e-s à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans le lieu de formation ou d'évaluation.

### **Article 11 : Horaires de la formation ou de l'évaluation**

Les horaires de la formation ou de l'évaluation sont fixés par 2IRA ou d'un commun accord avec les participant-e-s et portés à la connaissance des participant-e-s par la convocation ou la confirmation. Les participant-e-s sont tenu-e-s de respecter ces horaires. 2IRA se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires en fonction des nécessités de service. Les participants doivent se conformer aux modifications apportées par 2IRA ou en concertation entre les protagonistes de la formation et de l'évaluation. En cas d'absence ou de retard, il est préférable d'avertir la responsable 2IRA au 06 88 55 34 76.

Par ailleurs une fiche de présence doit être signée par les participant-e-s au début de chaque demi-journée. L'employeur-e est informé-e des absences des salarié-e-s en formation ou évaluation.

### **Article 12 : Usage du matériel**

Chaque participant-e a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié. Les participant-e-s sont tenu-e-s d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin de la formation ou de l'évaluation, les participant-e-s sont tenu-e-s de restituer tout matériel et document en leur possession et appartenant à l'organisme de formation et d'évaluation, sauf les documents

distribués en cours de formation ou d'évaluation à leur intention.

### **Article 13 : Accessibilité**

Les formations et évaluations conduites par 2IRA doivent permettre à chaque personne de participer, quelle que soit ses capacités. Aussi, en cas de besoins particuliers, il est recommandé de les préciser au moment de l'inscription à une formation ou une évaluation envisagée. Les conditions de participation et d'aménagements nécessaires pourront être réalisés en concertation.

### **Article 14 : Enregistrements**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer les sessions de formation ou d'évaluation.

### **Article 15 : Documentation pédagogique**

La documentation pédagogique, remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

### **Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des participant-e-s.**

2IRA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les participant-e-s dans les locaux de la formation ou de l'évaluation.

### **Article 17 : Sanctions et procédures disciplinaires**

Tout manquement d'un-e participant-e à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régies par les articles R. 6352-3 à R. 6352-8 du Code du travail.

## VI - PUBLICITÉ ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### **Article 18 : Publicité**

Le présent règlement est affiché dans le hall.

Il est également remis aux participant-e-s avant la formation.